

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**  
**PISCINE SPORTIVE ET RECREATIVE DE KOUTER**

Art. 1 :

Heures d'ouverture (dates et heures) : l'horaire est affiché dans l'entrée et près de la caisse. La caisse ferme trois quarts d'heure avant l'heure de fermeture. La fermeture de la piscine est annoncée un quart d'heure avant l'heure de fermeture.

	Natation sportive (longueurs)			
Lundi	7.00 h.	12.00 h.	13.30 h.	16.30 h.
Mardi	7.00 h.	continu		21.00 h.
Mercredi	7.00 h.	12.00 h.	17.30 h.	21.00 h.
Jeudi	7.00 h.	continu		21.00 h.
Vendredi	7.00 h.	12.00 h.	13.30 h.	21.00 h.
Samedi	8.00 h.	13.00 h.	/	
dimanche et jours fériés	10.00 h.	13.00 h.	/	

La direction se réserve le droit de réserver une série de couloirs dans le bassin sportif pour des groupes-cibles spécifiques.

	Piscine récréative (zone récréa)			
	SEMAINES SCOLAIRES		VACANCES BELGIQUE-FRANCE	
Lundi	/		13.30 h.	21.00 h.
Mardi	17.00 h.	21.00 h.	13.30 h.	21.00 h.
Mercredi	13.30 h.	21.00 h.	13.30 h.	21.00 h.
Jeudi	17.00 h.	21.00 h.	13.30 h.	21.00 h.
Vendredi	17.00 h.*	21.00 h.	13.30 h.	21.00 h.
Samedi	10.00 h.	18.00 h.	10.00 h.	18.00 h.
dimanche et jours fériés	10.00 h.	18.00 h.	10.00 h.	18.00 h.

Art. 2 :

Un nageur ne peut utiliser les infrastructures de la piscine qu'après avoir payé un ticket d'entrée.

	HABITANTS POPERINGE				NON HABITANTS POPERINGE			
	1 entrée	tarif groupe (> 15 p.)	5 entrées	25 entrées	1 entrée	tarif groupe (> 15 p.)	5 entrées	25 entrées
<b>NATATION RECREATIVE</b>								
Enfants, moins de 2 ans	gratuit	gratuit	pas d'app.	pas d'app.	gratuit	gratuit	pas d'app.	pas d'app.
Enfants, moins de 12 ans	€5,50	€5,00	€25,00	€112,50	€7,00	€6,25	€31,25	€137,50
Enfants 12 - 17 ans, personnes handicapées, détenteurs d'une carte étudiant, seniors (à partir de 65 ans)	€6,75	€6,00	€30,00	€137,50	€8,50	€7,75	€38,75	€168,75
Adultes à partir de 18 ans	€7,50	€6,75	€33,75	€150,00	€9,50	€8,50	€42,50	€187,50
Pass famille	pas d'app.	pas d'app.	pas d'app.	€135,00	pas d'app.	pas d'app.	pas d'app.	€180,00
<b>NATATION SPORTIVE (LONGUEURS)*</b>								
Enfants, moins de 2 ans	gratuit	gratuit	pas d'app.	pas d'app.	gratuit	gratuit	pas d'app.	pas d'app.
Enfants, moins de 12 ans	€3,00	€2,75	€27,50	€112,50	€4,00	€3,75	€37,50	€150,00
Enfants 12 - 17 ans, personnes handicapées, détenteurs d'une carte étudiant, seniors (à partir de 65 ans)	€3,50	€3,25	€32,50	€125,00	€4,50	€4,25	€42,50	€175,00
Adultes à partir de 18 ans	€3,75	€3,50	€35,00	€137,50	€4,75	€4,50	€45,00	€187,50

Bassin sportif : uniquement avec une carte d'entrées, à l'exception des groupes ;  
Carte d'entrées : sont personnelles et ont une durée de validité de 18 mois à compter de la date d'achat ;  
Pass famille : donne droit à 25 entrées pour les membres d'une famille inscrits à un seul et même domicile ;  
Clubs de natation : 5 €/h/couloir ;  
Contrats sur mesure : en fonction des négociations individuelles ;  
Mouvements de jeunesse :  
utilisent toutes les infrastructures au tarif de groupe pour le bassin sportif + 0,50 €/enfant ;

Art. 3 :

Les enfants de moins de 7 ans et les enfants qui ne savent pas encore nager sans équipements doivent toujours être accompagnés et surveillés par un adulte.

Art. 4 :

Chaque utilisateur est tenu d'observer les règles de savoir-vivre normales et de respecter les instructions du personnel.

Art. 5 :

Chaque utilisateur est tenu de prendre une douche et d'utiliser le pédiluve avant d'entrer dans le hall de la piscine.

Art. 6 :

Les personnes souffrant d'une affection ou d'une maladie susceptible de constituer un danger pour l'hygiène publique ou la santé publique sont tenues d'en informer le personnel et peuvent, dans certains cas, se voir interdire l'accès à la piscine.

Art. 7 :

Les personnes qui souffrent de troubles cardiaques et d'épilepsie, ainsi que les asthmatiques, sont tenus, dans l'intérêt de leur sécurité, d'informer les sauveteurs de leur limitation physique.

Art. 8 :

Toute personne qui accède au hall de la piscine doit porter une tenue de natation spécifique. Les shorts de bain courts sans poches sont autorisés s'ils sont propres et uniquement utilisés pour nager. Les directives (en annexe) concernant les tenues de natation sont affichées dans le hall d'entrée et les vestiaires, et sont contraignantes.

Art. 9 :

Il n'est pas permis :

- d'introduire des animaux dans le bâtiment (excepté des chiens-guides dans la zone où le port des chaussures est autorisé) ;
- de se rendre dans la grande profondeur si l'on ne sait pas suffisamment nager, même sous la surveillance d'une tierce personne. Le personnel de surveillance est autorisé à juger de la capacité du nageur ;
- d'effectuer des culbutes ;
- aux enfants de se porter les uns les autres sur les épaules ou de se pousser (tant dans l'eau que sous l'eau et sur les bords des bassins) ;
- de toucher inutilement les équipements de sauvetage ou de pulvérisation, et les arroseurs
- de se suspendre aux lignes d'eau ou de s'asseoir dessus ;
- de fumer dans le bâtiment ;
- de manger et de boire dans le hall de la piscine et les vestiaires (sauf à des occasions spéciales annoncées à l'avance) ;
- de marcher avec des chaussures dans les vestiaires côté piscine ;
- d'emporter dans le hall de la piscine un téléphone mobile ou un appareil photo (sauf lors d'une occasion spéciale et moyennant demande d'autorisation à la direction) ;

- de se déshabiller en dehors des cabines prévues ou de prendre une douche nu ;
- de laisser des vêtements pendus dans les cabines individuelles ou familiales ;
- de nager parmi le public avec des bouteilles de plongée ou des ceintures lestées ;
- de laisser traîner des sacs et des sacs à dos dans le hall d'entrée et la zone des vestiaires (les effets personnels abandonnés seront éliminés).

Art. 10 :

Directives spécifiques concernant l'utilisation des équipements de jeu et de flottaison :

- le matériel de flottaison (tapis, matelas, matelas gonflables,...) appartenant aux particuliers ne peut être utilisé que dans le bassin sportif et le bassin d'instruction (quand les lignes d'eau ne sont pas mises en place), mais pas dans le bassin pour les tout-petits, le bassin récréatif et le whirlpool ;
- les équipements de jeu comme les chambres à air, les tapis, les nouilles et les planches ne peuvent être empilés pour grimper dessus ;
- le matériel didactique (comme les planches et les cerceaux) ne peuvent être empruntés pour servir de jouets, mais peuvent être utilisés afin de mettre en pratique les compétences acquises ;
- les jouets d'enfants (canards, seaux, moulins, blocs flottants,...) peuvent exclusivement être utilisés dans le bassin pour les tout-petits et le bassin d'instruction ;
- l'utilisation de balles et ballons durs n'est pas autorisée.

Art. 11 :

Dispositions particulières pour les groupes de jeunes (> 15 personnes)

- Il est obligatoire de réserver à l'avance.
- Les groupes sans accompagnateur ne sont pas acceptés ; 1 accompagnateur minimum est requis par groupe de 35 personnes, pour exercer une surveillance depuis le bord des bassins ; cet accompagnateur se présentera aux sauveteurs qui lui fourniront une veste afin qu'il soit reconnaissable ;
- les accompagnateurs resteront dans le hall de la piscine, tandis que leurs participants nageront ;
- les accompagnateurs surveilleront le groupe dans et aux abords des vestiaires.

Art. 12 :

L'association AGB DE KOUTER ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol de biens. Les objets trouvés seront remis au personnel de la piscine.

Art. 13 :

Les baigneurs utilisent les infrastructures mises à disposition à leurs propres risques. En cas d'accident survenu durant les heures où la piscine est ouverte au public, l'assurance personnelle sera sollicitée. Pour les accidents survenant durant les activités organisées par l'association AGB De Kouter, les visiteurs seront couverts par l'assurance accidents de l'association AGB De Kouter. L'association et son personnel ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un accident de quelque nature que ce soit survenant dans le complexe. Le parking fait partie du domaine public où le code de la route est d'application.

Art. 14 :

Une garantie de 5 € est demandée pour chaque bracelet conservé par un visiteur de la piscine (suite à l'achat d'une carte d'entrées, l'affiliation à un club, la fréquentation de la piscine avec une école). En cas de perte du bracelet, la garantie sera conservée. Pour les bracelets d'accès destinés à n'être utilisés qu'une seule fois, 5 € seront portés en compte en cas de perte.

Art. 15 :

Les bébés et enfants de moins de deux ans doivent porter un lange de natation. Ces langes sont disponibles dans le distributeur présent dans le hall d'entrée.

Art. 16 :

Une autorisation doit être demandée au préalable à la direction pour effectuer des exercices de sauvetage. À cette fin, il n'est permis d'utiliser que des tenues dont aucun élément ne peut se détacher (boutons, fermetures éclair, accessoires). L'utilisation du mannequin de réanimation fera l'objet d'une demande auprès des sauveteurs.

Art. 17 :

Utilisation du toboggan :

- le visiteur utilise le toboggan à ses propres risques ;
- le toboggan ne peut être utilisé que lorsque le courant d'eau est actif et que la lumière est au vert ;
- il est interdit de pousser les autres utilisateurs au moment d'emprunter l'escalier qui mène au toboggan ;
- il n'est pas permis de s'arrêter ou de freiner durant la descente sur le toboggan ;
- il n'est pas permis de se tenir debout sur le toboggan ;
- les utilisateurs doivent quitter immédiatement la zone d'arrivée ;
- les équipements de jeux ne sont pas autorisés sur le toboggan ;
- toutes les instructions concernant l'utilisation du toboggan doivent être respectées à la lettre.

Art. 18 :

Il n'est pas permis de donner des leçons de natation organisées de manière privée durant les heures où la piscine est ouverte au public. Il est par contre permis d'encadrer, de manière occasionnelle, une personne qui apprend à nager et ce, aux conditions suivantes :

- la personne qui donne la leçon de natation informera la direction de la piscine des dates et heures auxquelles la leçon de natation sera donnée ;
- la personne à laquelle la leçon de natation est donnée (dans le cas d'un enfant, un parent ou un tuteur) signera une déclaration stipulant que la leçon est donnée gratuitement.

Art. 19 :

Les prix de vente des divers articles proposés au public (dans les distributeurs automatiques, à la caisse ou autre) sont affichés à la caisse et sur les distributeurs automatiques.

Art. 20 :

L'accès à la piscine peut être temporairement ou définitivement refusé aux personnes qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement. Il peut à tout moment être fait appel à la police pour faire constater le non-respect du présent règlement.

Art. 21 :

Jours de fermeture :

- 1 janvier
- 1 novembre
- 11 novembre
- 25 décembre
- la période de maintenance annuelle en juin